

# Les emplois d'avenir et contrats de génération se déclinent aussi en agriculture

## • Emploi d'avenir



**Les emplois d'avenir : une véritable expérience professionnelle et une seconde chance de se former pour les jeunes peu ou pas qualifiés.**

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

### Qui est concerné ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi peuvent poser leur candidature pour un emploi d'avenir.

A titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau Bac+3 et s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

- Les entreprises du secteur marchand appartenant notamment au secteur de l'agriculture et de la filière bois

### Qu'est-ce que c'est ?

**Pour les jeunes concernés :**

- un CDI ou CDD de 1 à 3 ans
- à temps plein (sauf exception)
- une formation pour apprendre un métier
- la reconnaissance des compétences

acquises pendant l'emploi d'avenir

### Pour les employeurs :

- une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 35 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour les entreprises du secteur privé
- embaucher un jeune motivé
- bénéficier d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, place...) et sur un accompagnement renforcé assuré essentiellement par les missions locales mais également Pôle emploi et Cap emploi (pour les travailleurs handicapés).

Contact : DIRECCTE : <http://www.midi-pyrenees.direccte.gouv.fr>

## • Contrat de génération

### Qu'est-ce que le contrat de génération ?

Donner leur place à tous les âges dans l'entreprise.

### Trois objectifs majeurs :

- L'emploi des jeunes en CDI
- Le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors
- La transmission des compétences et des savoir-faire.

Votre entreprise compte moins de 50 salariés

Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du contrat de génération.

**Le principe : l'embauche d'un jeune, le maintien en activité d'un senior.**

L'entreprise peut bénéficier d'une aide de l'Etat, si elle recrute un jeune et maintient un senior en emploi.

**La reprise d'entreprise :** L'entreprise peut aussi bénéficier de l'aide de l'Etat, dans les mêmes conditions, si le chef d'entreprise, âgé d'au moins 57 ans, recrute un jeune afin de lui transmettre l'entreprise.



**EMBAUCHEZ UN JEUNE**  
en CDI,  
de 16 ans à 25 ans  
(jusqu'à 30 ans  
s'il est reconnu  
travailleur handicapé)



**MAINTENEZ UN SENIOR**  
de 57 ans et plus  
(de 55 ans et plus  
s'il est reconnu  
travailleur handicapé  
ou s'il s'agit d'une  
nouvelle embauche)

**et bénéficiez d'une aide de 4000 € par an pendant trois ans. (soit 12 000€)**

Contact : DIRECCTE : <http://www.contrat-generation.gouv.fr>

**AGRICULTURES & TERRITOIRES** Demandeurs d'emploi **devenez Ouvrier Polyvalent en viticulture**

*un métier... une vocation... un avenir...*

**en suivant notre parcours diplômant de septembre 2013 à mai 2014**

Première expérience en agriculture  
- 140 heures en centre  
- 203 heures en entreprise

Spécialisation d'initiative locale *Travail de la vigne et conduite des engins agricoles*  
- 321 heures en centre  
- 280 heures en entreprise

**Renseignements : Pôle Formation**  
Chambre d'Agriculture du Gers  
Email : [ca32@gers.chambagri.fr](mailto:ca32@gers.chambagri.fr)  
Tél : 05 62 61 77 43

**Devenez Maître de stage Maître d'apprentissage Maître exploitant**

Dans le cadre de la formation des futurs actifs agricoles, de nombreux jeunes sont en recherche d'une exploitation d'accueil.

Si vous souhaitez accompagner un jeune sous une ou l'autre de ces formes ou vous informer sur les modalités d'accueil, **contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Emploi Installation Formation au 05.62.61.77.88.**